

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	47 (1974)
<b>Heft:</b>	2
<b>Artikel:</b>	La protection des arbres à Genève
<b>Autor:</b>	Matthey, Eric
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-127601">https://doi.org/10.5169/seals-127601</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La protection des arbres à Genève

11

*Comment concilier le développement d'une ville et le maintien des arbres qui la ceinturent? Arrêt de l'expansion, construction «ailleurs», modification du régime de propriété, implantation très espacée?...*

Il est presque superflu de s'étendre sur l'importance de l'arbre dans nos régions et en milieu urbain plus particulièrement. Élément esthétique, d'animation et de diversion, de poésie, de camouflage, de protection aussi, sa position prend, dans la cité d'aujourd'hui, qui donne à l'individu toujours plus de commodités apparentes mais au prix d'agressions croissantes, une place prépondérante. Mais un arbre est un être vivant à qui il faut un peu d'espace, de lumière, un peu de terre où pousser ses racines, un peu d'eau pour les abreuver. Une cité comme Genève, c'est aussi un territoire trop exigu où les impératifs de toutes sortes, le logement et la circulation par exemple, entrent tôt ou tard en conflit avec l'arbre.

C'est le 1<sup>er</sup> novembre 1940 que le Conseil d'Etat a pris les premières mesures de protection des arbres, soumettant à autorisation préalable l'abattage de certaines espèces. Ultérieurement, cette notion fut introduite dans la loi sur les constructions et dans son règlement d'application; elle fut surtout renforcée au début de 1970.

Ces dispositions soumettent d'abord à une autorisation préalable officielle l'abattage et l'élagage des principaux arbres que l'on rencontre sur le territoire cantonal. Trente-trois espèces sont expressément mentionnées, allant des arbres les plus répandus, comme les chênes ou les épicéas, aux arbres plus rares comme les féviers, les ailantes ou les catalpas. La première question qui vient à l'esprit est de se demander pourquoi l'on n'a pas simplement soumis globalement tous les arbres à cette protection.

La raison principale tenait à la rédaction de l'article de la loi traitant de cette question et qui dit:

«Sur tout le territoire du canton, nul ne peut, sans y avoir été autorisé, abattre un arbre d'une essence protégée.» Pour des raisons pratiques, le législateur n'a pas voulu d'emblée englober la totalité des arbres. A l'origine, seule une quinzaine d'essences était protégée, alors qu'actuellement, on peut admettre que 95% des arbres tombent sous le coup de ces dispositions restrictives, en excluant toutefois les arbres fruitiers autres que les noyers, dont la coupe ou l'arrachage est libre.

Une autre question qui se pose parfois est de savoir à partir de quelle dimension ces arbres sont soumis à la

réglementation. A dessein, il n'a pas été articulé de taille minimum, que ce soit diamètre ou hauteur du tronc ou de la couronne, tant il est vrai que ces notions ont une valeur relative selon l'essence considérée, son emplacement et la quantité d'arbres incriminés. Une mention spéciale a été faite pour les arbustes composant des haies dans la zone agricole et dont l'enlèvement éventuel est également soumis à autorisation préalable. Quant à l'élagage, il a surtout été mentionné pour éviter que l'on ne tourne la difficulté et que par coupes partielles et successives, on arrive à faire périr l'arbre dont la disparition est souhaitée.

Mais il est évident qu'il faut aller plus loin et négocier toute requête tendant à l'abattage d'un arbre. S'il s'est avéré que les motifs étaient valables, l'autorisation est alors délivrée, mais moyennant un certain nombre de conditions dont les plus fréquentes sont la plantation d'arbres de remplacement ou, en cas d'impossibilité, le paiement d'une contribution destinée au financement d'autres plantations, et le respect de directives imposées pour la sauvegarde d'arbres voisins.

Cette obligation de replanter des arbres, ou à défaut de verser leur équivalent dans un fonds servant à financer ailleurs de semblables plantations, incombe aussi bien aux particuliers qu'aux services publics.

L'estimation des arbres à abattre est faite sur la base des normes pour le calcul de la valeur des arbres d'ornement, éditées par l'Union suisse des services des parcs et promenades. Il n'est pas rare d'atteindre ainsi des montants de 50 000 à 100 000 fr. et il appartient au service des forêts de veiller à l'utilisation correcte de ces sommes, l'intervalle entre l'abattage et la replantation étant généralement de trois ans.

Si ce travail de délivrance d'autorisations d'abattage est extrêmement important, ne serait-ce que par le simple frein qu'il met à un mouvement qui aurait facilement tendance à s'embalier, il n'est pas suffisant et doit s'accompagner d'une action fondamentale au niveau des plans d'aménagement de quartiers, des études alvéolaires intéressant l'urbanisme de plusieurs communes et des autorisations de construire. A ces trois stades, le service des forêts est associé aux études et peut les influencer dans le sens d'une meilleure conservation des arbres et d'un remplacement adéquat. Il n'est cependant pas dans ses pouvoirs ou intentions de contrarier d'une façon abusive des projets de construction nécessaires, à différents titres, à la collectivité genevoise.

Environ 550 autorisations d'abattage et d'élagage sont délivrées par année, ce qui représente approximativement l'enlèvement de 3000 arbres. C'est à la fois énorme et peu. 3000 arbres, sur les 22 000 hectares du canton (lac et forêts non compris), c'est moins de deux dixièmes d'arbre à l'hectare. Or, si l'on tient compte de l'accroissement de ceux qui subsistent, des replantations qui sont faites, des régénération naturelles qui existent ici et là, la compensation semble assurée, le prélèvement ne s'effectuant que sur les intérêts d'un capital.

Cependant, cette image n'est réjouissante que globalement. Localement, les modifications peuvent être profondes: un quartier de villas qui se transforme en un ensemble de grands immeubles va perdre une importante végétation arborescente qui ne pourra être compensée que partiellement et avec le temps. D'autant plus que l'emprise de l'immeuble doit être multipliée par 2 ou 3, pour tenir compte de l'encombrement du chantier, des garages souterrains construits entre les bâtiments, des accès, des fouilles pour les services publics, de la création et de l'élargissement des chaussées, des répercussions inévitables de toutes les excavations sur les arbres voisins.

Parallèlement au renforcement de la réglementation concernant la protection des arbres, il a été décidé, au début de 1970, de procéder à un inventaire intégral des arbres du canton, forêts et vergers non compris. Cette opération consiste à reporter, par communes, sur les feuilles du plan d'ensemble au 1:2500<sup>e</sup>, la totalité des arbres ou groupes d'arbres en bon état et d'une taille supérieure à 15 cm. de diamètre à hauteur de poitrine, et à fournir une récapitulation par essences. Ce travail est exécuté par la commission de dendrologie pour les communes les plus arborisées, par le personnel du service des forêts et par celui de certaines communes. Au début de 1973, vingt-huit communes, sur les quarante-cinq que compte notre canton, ont été traitées. Leur territoire couvre 14 182 ha., soit 57% de la surface du canton, lac non compris. Le nombre total des arbres inventoriés s'élève à 79 485, dont 21 238 conifères et 58 247 feuillus.

Ces documents ont déjà rendu de précieux services dans

Ces documents ont déjà rendu de précieux services dans le cadre d'études urbanistiques et fournissent d'intéressants chiffres sur la composition, la densité et l'implantation de notre végétation arborescente.

## Répartition par espèces

### *Feuillus:*

### **Conifères:**

## Chênes

11 665

## Epicéas

7 532

Bouleaux	6 125	Pins	7 157
Tilleuls	4 991	Cèdres	1 697
Erables	4 570	Ils	951
Noyers	4 547	Thuyas	789
Marronniers	4 245	Sapins	780
Peupliers	4 142	Faux cyprès	596
Charmes	3 702	Cyprès	551
Hêtres	3 005	Mélèzes	445
Frênes	2 798	Séquoias	248
Sauls	1 865	Douglas	172
Ormes	1 817	Genévriers	59
Platanes	1 460	Libocèdres	58
Robiniers	1 412	Ginkgos	54
Aulnes	573	Cryptoméries	47
Catalpas	259	Sapinette	39
Châtaigniers	216	Cyprès chauve	22
Tulipiers	213	Araucaria	17
Magnolias	164	Divers conifères	19
Sorbiers	128		
Sophoras	66		
Féviers	62		
Ailantes	50		
Paulownias	46		
Pterocaryas	42		
Mûriers	37		
Copalmes	20		
Micocouliers	17		
Divers feuillus	40		

Divers = arbres de Judée,  
parrotiers,  
virgiliers,  
maclurias,  
davidias,  
zelkowas,  
etc.

Divers = *thuyopsis*,  
*torreya*,  
*metasequoia*,  
etc.

Les arbres inventoriés représentent donc une densité moyenne à l'hectare de 6 arbres, laquelle varie fortement d'une commune à l'autre. Sommairement, on peut admettre trois grandes catégories :

1. les communes résidentielles (19-28 arbres/ha.);
  2. les communes à caractère mixte, résidentiel-urbain-agricole (7-15 arbres/ha.);
  3. les communes à caractère agricole, viticole ou forestier prépondérant (1-3 arbres/ha.).

**Résultats par communes inventoriées**

Commune	Superficie ha.	Caractère principal	Arbres inventoriés	Arbres à l'heure
Céigny	464	Agricole, résidentiel, forestier	1 396	3
Versoix	1055	Agricole, forestier, résidentiel	9 456	9
Collex-Bossy	682	Agricole, forestier	772	1
Genthod	287	Résidentiel, agricole	5 375	19
Bellevue	433	Résidentiel, agricole	4 106	10
Pregny-Chambésy	332	Résidentiel	7 058	21
Grand-Saconnex	448	Résidentiel, urbain	3 130	7
Russin	504	Agricole, viticole, forestier	470	1
Dardagny	860	Viticole, agricole, forestier	1 059	1
Chancy	531	Agricole, forestier	760	1
Avusy	518	Agricole	952	2
Avully	461	Agricole, forestier (urbain)	1 104	2
Cartigny	427	Agricole, forestier	1 049	2
Laconnex	388	Agricole	704	2
Soral	283	Agricole	418	1
Bernex	1283	Agricole, viticole, forestier, résidentiel	1 203	1
Aire-la-Ville	288	Agricole, forestier	325	1
Carouge	266	Urbain, industriel, résidentiel	3 664	14
Chêne-Bougeries	415	Résidentiel, urbain	11 800	28
Chêne-Bourg	140	Urbain, résidentiel	1 788	13
Thônex	411	Résidentiel, urbain, agricole	4 896	12
Cologny	365	Résidentiel	7 250	20
Vandœuvres	441	Résidentiel, agricole	6 064	15
Puplinge	259	Agricole	781	3
Presinge	481	Agricole, forestier	1 224	3
Jussy	1123	Agricole, forestier	1 073	1
Gy	330	Agricole, forestier	132	1 (0,4)
Meinier	707	Agricole	1476	2

Il nous paraît particulièrement intéressant de constater que des communes à caractère urbain assez prononcé, comme Carouge et Chêne-Bourg, ont une densité élevée d'arbres qui les place non loin des communes typiquement résidentielles. Pour les communes à faible densité, il est à remarquer qu'elles possèdent, pour la plupart, de grandes surfaces de forêts qui compensent largement leur pauvreté en arbres isolés.

On peut, d'ailleurs, remarquer un certain mouvement pendulaire: la culture agricole moderne du sol élimine l'arbre; le morcellement et la construction de petites habitations de même que la constitution de domaines de

plaisance préservent et ramènent l'arbre... jusqu'au jour où ces terrains céderont la place à de grands immeubles avec garages et voies d'accès!

Si l'on considère la répartition par essences, on constate d'abord que les trois quarts sont des arbres feuillus, alors que le quart est constitué de conifères.

Le *chêne* reste l'arbre le plus représenté; un arbre feuillu sur cinq est un chêne! Chêne-Bougeries, et cela est particulièrement sympathique, est la plus richement dotée puisqu'elle ne compte pas moins de 1778 chênes, suivie de Vandœuvres avec 1672, Bellevue 993 et Versoix 965. La plus forte densité de chênes (4,3/ha.) se rencontre

également à Chêne-Bougeries, suivie de Vandœuvres (3,8/ha.) et de Genthod (2,6/ha.), Pregny-Chambésy (2,6/ha.), Bellevue (2,3/ha.), Cologny (2,2/ha.). Six chênesverts ayant atteint une dimension suffisante ont été relevés séparément, alors qu'aucune distinction n'a été opérée entre les autres espèces. Si cette image numérique est réconfortante, il ne faut cependant pas se cacher que l'état sanitaire de beaucoup de ces arbres laisse à désirer, pour des raisons de vétusté d'abord, mais aussi par suite des travaux multiples effectués à leur proximité: excavations, drainages, etc.

Les *bouleaux* sont extrêmement nombreux, spécialement dans les quartiers de petites villas. Essence sympathique, à la reprise facile et à la croissance rapide, elle est utile à bien des égards mais ne devrait cependant pas être plantée abusivement; partout où faire se peut, elle devrait être remplacée par d'autres essences plus volumineuses et plus durables.

Les *tilleuls* se répartissent entre tilleuls à grandes et petites feuilles, espèces autochtones et espèces introduites comme le tilleul argenté ou le tilleul d'Amérique. Arbre plastique, supportant au besoin bien la taille, il peut atteindre de respectables dimensions qui en font un arbre de première valeur.

Les *noyers* restent nombreux, mais il est toutefois à craindre qu'une partie importante de ces arbres, affaiblis par le gel de 1956, ne puissent pas atteindre un épanouissement normal et dépérissent avant leur terme naturel.

Les *marronniers* rouges ne forment que 3,4% du contingent de cette essence, les blancs étant, de loin, les plus répandus. On en trouve qui sont chétifs, d'autres taillés comme des platanes, certains plantés en allées où ils sont le plus souvent trop serrés. D'autres, par contre, disposent de la place nécessaire pour prendre les majestueuses proportions auxquelles ils aspirent.

Les *peupliers* comprennent aussi bien les peupliers pyramidaux (peupliers d'Italie) que les espèces non fastigiées telles que les peupliers noirs, les grisards, les trembles et les différents hybrides euraméricains. Les mêmes remarques que pour le bouleau peuvent leur être appliquées. Les *charmes*, dont certains sujets atteignent de remarquables dimensions, appartiennent à la flore locale et ont presque toujours une origine naturelle, cet arbre s'installant avec facilité presque partout où on lui en laisse la possibilité.

Les *hêtres* sont le plus souvent des arbres plantés. A part quelques exceptions locales, ils n'appartiennent pas à notre flore genevoise mais ils y sont très bienvenus. On les rencontre presque exclusivement sur Pregny-Chambésy, Bellevue et Grand-Saconnex. Les conditions édaphiques ne leur conviennent pas toujours, ce qui peut expliquer quelques déboires. Les hêtres pourpres ne sont pas très nombreux; ils sont d'autant plus remarqués.

Les *frênes* dénombrés sont le plus souvent d'origine naturelle et confinés aux endroits qui leur sont propices, bords de ruisselets notamment.

Les *sauvages* comprennent à la fois des espèces indigènes – pour autant qu'elles aient bien des dimensions d'arbres, tel le Marsault – et des espèces introduites, tels les saules pleureurs.

Les *ormes* occupent une position très médiocre, alors que leur appartenance à la flore locale devrait les situer

parmi les premières essences feuillues. Fortement décimés par la maladie (galéruque et graphiose), nombreux sont ceux qui ont disparu ces dernières années ou qui sont dans un état de santé tellement déficient qu'ils n'ont pas été inventoriés.

Les *platanes*, arbres robustes, s'accordent bien de la présence nocive de l'homme et se retrouvent principalement dans les lieux urbanisés. Arbres trop souvent tondus, alors que ce n'est pas toujours nécessaire, ils peuvent atteindre des proportions magnifiques et former des ensembles remarquables.

Le *robinier* est extrêmement utile, robuste, et pousse généralement avec facilité en des lieux ne convenant pas à d'autres espèces.

Quant aux *châtaigniers*, ils se rencontrent essentiellement sur les communes de la rive droite du lac et à Cartigny.

Bien qu'ils soient peu nombreux, relevons la présence de 62 *féviers*, arbre intéressant à différents égards et qu'il vaut la peine d'introduire encore plus en milieu urbain, et de 37 *mûriers* qui ont subsisté en différents endroits du canton, à Versoix notamment.

L'*épicéa* vient au premier rang des résineux. Essence facile, appartenant dans une certaine mesure à notre flore locale, planté presque toujours avec succès, il croît partout. Mal vu par certains, il offre malgré tout plusieurs qualités dont celles de pousser rapidement et de constituer un élément verdoyant tout au long de l'année.

Les *pins* ont été groupés sans distinction d'espèces. La majorité (trois cinquièmes environ) est composée de pins sylvestres, essence autochtone, alors que les deux cinquièmes sont des pins noirs d'Autriche presque exclusivement. Il s'y ajoute quelques pins Weymouth, de Griffith et autres espèces, mais en très petit nombre. Les *cèdres* se répartissent entre 60% de cèdres de l'Atlas (dont deux tiers d'*atlantica glauca*), 26% du Liban et 14% de l'Himalaya, la distinction entre espèces n'étant, à vrai dire, pas toujours absolument nette.

Les *ifs*, sans atteindre de grandes dimensions, jouent néanmoins un rôle important par leur fréquence, par leur aptitude à supporter l'ombrage d'arbres plus grands et par la masse verdoyante qu'ils dispensent tout au long de l'année; seuls les sujets de dimensions suffisantes ont été relevés.

Les *thuyas*, *faux cyprès*, *sapins* et *mélèzes* constituent un appréciable contingent.

Les *séquoias*, dont la masse est imposante même si l'aspect n'est pas toujours des meilleurs, sont assez nombreux.

Les *libocèdres*, d'allure proche des précédents mais de forme plus affinée et de hauteur plus réduite, sont parfois confondus avec eux.

La sauvegarde des arbres, leur remplacement judicieux, leur relevé quantitatif et qualitatif, représentent un important et passionnant travail à la base même de la conservation ou de la recomposition de notre environnement, qu'il soit urbain ou rural.

Puissent les mesures prises dans cette intention à Genève servir au mieux cette noble cause.

Eric Matthey,  
inspecteur cantonal des forêts